



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 14 MARS 2024**

Délibération 013-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le huit mars deux mille
vingt quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA
DE SOUSA, Caroline GROMIER, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Rudy BLANC (pouvoir donné à Lucas ARTICO)
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

Secrétaire de séance :

Nombre en Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 10

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote :

OBJET : Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Monsieur Stanislas Guérini, a annoncé en juin 2023 la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique percevant un salaire brut mensuel inférieur à 3250 euros (39 000 euros bruts annuels).

Le décret d'application n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est entré en vigueur le 1er novembre 2023. L'instauration de la prime dans la fonction publique territoriale est soumise à la libre administration des collectivités. Chaque exécutif est donc libre de se positionner sur son versement ou non.

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, ne pas être en activité accessoire, en disponibilité ou en congé parental à la date du 30 juin 2023. La prime sera versée en une seule fois sur les

salaires du mois de juin 2024 au prorata du temps de travail
période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la Commune du Planay
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €	500.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €	300.00 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 073-217302017-20240314-DCM0132024-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 absentions : Lucas ARTICO, Rudy BLANC, Julie CARRE)

DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus
INVITE le maire ou son représentant à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime ;

PRECISE que la prime exceptionnelle sera versée en une fois en juin 2024

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes

Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

